
MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET N° 52 /PR/MFPT portant prorogation
des dispositions des articles 14-27 et 46
du Décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février
1962 portant Statut particulier des corps
appartenant au Cadre des Personnels Diplo-
matiques et Consulaires.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le Décret n°558/PR du 31 Décembre 1967, portant formation du
Gouvernement;

VU la Loi n°59-2I du 3I Août 1959 portant Statut Général de la Fonction
Publique;

VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes
d'application du Statut Général de la Fonction Publique;

VU le Décret n°62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962 portant Statuts parti-
culiers des corps appartenant au cadre des personnels diplomatiques
et consulaires;

SUR proposition conjointe des Ministres des Affaires Etrangères et
de la Fonction Publique et du Travail;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E

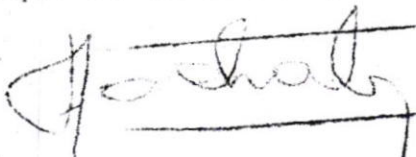
ARTICLE 1er. - Sont prorogées pour une période de cinq années pour
compter du 15 Mai 1964, les dispositions transitoires de recrutement
prévues aux articles 14 - 27 et 46 du décret n°62-86/PR/MFPT du 26
Février 1962 portant Statuts particuliers des corps des personnels
diplomatiques et consulaires.

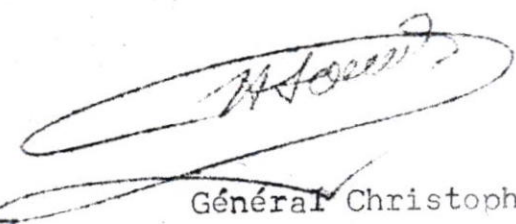
ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 20 Février 1967

Par le Président de la République

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail


Pascal CHABI KAO


Général Christophe SOGLO

Ampliations : PR 4 - MAEPT 6 -
Ministères 8 - DP-DFP 8 - IAA 1
CS 6 - SGG 4 - DB-CF-DC.
JORD 1 - Gde.Chanc. 1 - JGAJL 2
Trésor 4 -


E.D. ZINSOU